

Orientation pour étudiants avec enfants

Dès le début grossesse il est important de savoir à qui s'adresser dans le but de prendre des renseignements :

- **Assurance maladie**

En cas de constat d'une grossesse, un carnet de consultation de grossesse est dressé par un gynécologue. Ce dernier servira plus tard pour plusieurs documents et démarches. Pendant la grossesse la plupart des assurances s'occupe des tous les frais de visite, y compris de l'ambulance en cas d'urgence.

A la naissance de l'enfant, le parent devrait faire une demande d'assurance familiale auprès de sa caisse d'assurance maladie. Le fait de mettre notre enfant sous notre assurance n'inclus pas de frais supplémentaires.

Attention : Il est important de se renseigner le plus tôt possible auprès de sa caisse d'assurance maladie, pour savoir si celle-ci couvrent tous les frais. En cas d'assurance privée il faut toujours se renseigner sur les conditions

- **Demande de congés de maternité à l'université**

Une étudiante enceinte devrait informer l'université de sa grossesse et de la date prévue d'accouchement dès lors que la grossesse est constatée. Ainsi elle pourra se faire conseiller sur les démarches à entreprendre, et les aides qu'elle dont elle peut profiter. A cet effet elle peut faire recours au contacts suivants :

Familiengerechte Hochschule: familie@hs-heilbronn.de

- ❖ Birgit Englert
Campus Heilbronn – Sontheim, Salle: B026
Téléphone: +49 7131 504 207
Email: birgit.englert@hs-heilbronn.de

- **Aide financière**

Les étudiants étrangers ayant §16 AufenthG n'ont pas droit aux aides sociales. Par exemple : Supplément d'allocation pour enfants, aide au logement, avance sur la pension alimentaire, allocations d'éducation du jeune enfant. Par contre, les parents et enfants peuvent bénéficier de ces prestations sociales, si l'enfant ou l'un des parents a une nationalité européenne.

Mais compte tenu du fait que la situation financière est particulièrement instable pendant la grossesse et qu'il y a très peu de possibilités d'apporter du soutien à la femme enceinte, surtout que ceci dépend de chaque situation individuelle, on peut faire recours à la « Familiengerechte Hochschule » de l'université pour s'informer.

En outre, on peut faire recours à un centre d'orientation de la femme enceinte. Par exemple : *Diakonie, Caritas, Pro Familia*. Ils ont pour rôle d'étudier la situation personnelle et peuvent faire une demande d'aide financière à la Fondation fédérale pour mère et enfant, qui servira à préparer la layette de l'enfant.

- ❖ <http://www.caritas-heilbronn-hohenlohe.de/de/was-wir-bieten/schwangerschaftsberatung.html>
- ❖ <http://www.diakonie-heilbronn.de/was-wir-bieten/unsere-abteilungen/schwangerschaft-familie-u-bes-lebenssituationen.html>
- ❖ <http://www.profamilia-heilbronn.de/content/beratung-bei-schwangerschaft>

Sur la page internet de Centre de protection de l'enfant (Kinderschutzverbund), il y a la possibilité de s'informer sur les aides et les offres pour les femmes enceintes/Parents, par exemple : Horaires pour Sage-femmes.

- ❖ <http://kinderschutzbund-hn.de/unsere-angebote/>

- **Allocation Maternité**

L'allocation de maternité est versée à la mère pendant une durée maximum de 14 semaines. L'allocation de maternité est accordée aux étudiantes qui sont elles-mêmes membres d'une caisse d'assurance maladie et qui sont employées au début du congé de maternité (s'applique également aux personnes à faible revenu). Cette prestation peut être demandée à l'assurance maladie et n'exclut pas les étudiants avec le §16 AufenthG. Il est très important de ne pas mettre fin au contrat de travail existant pendant la grossesse.

- **Reconnaissance de paternité**

En Allemagne, le père a le devoir de prendre soin de son enfant, par exemple, en payant à l'enfant une pension alimentaire mensuelle, lorsqu'il a signé la reconnaissance de paternité. Avec l'enregistrement du père dans l'acte de naissance, ce dernier a des obligations et des droits vis-à-vis de l'enfant commun.

En cas de conflits avec le père de l'enfant, il est important pour la mère de se faire orienter sur ce sujet déjà avant l'accouchement. Sur la page de l'université dans le portail de « Familiengerechte Hochschule » vous pouvez trouver plus d'informations sur ce sujet, ou aussi dans un centre d'orientation de la femme enceinte.

Cependant, si le père verse pas de pension alimentaire, on peut demander une avance de pension alimentaire auprès de son bureau local de protection de l'enfance.

- ❖ <https://www.heilbronn.de/buerger-rathaus/aemter-a-z/dezernat-iii/amt-fuer-familie-jugend-und-senioren.html>

- **Garde d'enfants**

Il est important d'enregistrer à temps, vu même quelques mois avant l'accouchement son enfant dans un lieu de garde d'enfants (crèche, nounou), dans le but de poursuivre sans problème ses études après la naissance de l'enfant. La crèche de l'université accueille les enfants âgés de 2 mois à 6 ans (à partir de l'automne 2018). En cas de faible revenu, il est possible de demander une subvention, voir même une totale prise

en charge des de garde de l'enfant frais par le bureau responsable de la protection de la jeunesse.

Mais dans le cas des étudiants étrangers avec le §16 AufenthG et qui justifient leur moyen de subsistance a la mairie par une prise en charge, il peut arriver que ce service refuse de prendre en charge les frais liés à la garde de l'enfant.

❖ **Familiengerechte Hochschule:** familie@hs-heilbronn.de

❖ **Amt für Familie, Jugend und Senioren**
Gesamtleitung Tageseinrichtungen für Kinder
 Wollhausstraße 20
 74072 Heilbronn
 Téléphone: 07131 56-3070 (Fr. Bär-Stoll)